

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juillet 2009

L'an deux mille neuf, le trente juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. Michel TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoints.
Mrs GIRME, SALVADOR, MOSTARDI, DUREL, MANDIRAC, GARCIA,
RIEUX, Mmes ITRAC, BODHUIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : - M. PUECH qui a donné procuration à M. GIRME.
- M. PALMA qui a donné procuration à M. TERRASSIE.
- M. HERNANDEZ qui a donné procuration à M. FABRE.
- M. VINCELOT qui a donné procuration à Mme BODHUIN.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude TERRASSIE.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce ensuite les questions diverses :

- cession foncière VIDAILLAC.
- contrat de location logement communal.

I – CONSTRUCTION CENTRE DE LOISIRS CLAE/CLSH

Marchés publics de travaux – Procédure adaptée.

- Vu le code des Marchés publics et notamment l'article 28 relatif à la procédure adaptée,
- Vu l'Avis d'Appel public à concurrence publié dans la Dépêche en date du 04/05/09 et dans le Tarn libre en date du 08/05/09,
- Vu l'Avis rectificatif publié dans la Dépêche en date du 28/05/09 et dans le Tarn libre en date du 29/05/09,
- Vu les réunions de la Commission d'appel d'offres des 9 juin 2009, 19 juin 2009 et 21 juillet 2009,
- Vu la proposition de négociation des offres adressée à toutes les entreprises en date du 29 juin 2009,
- Vu le tableau récapitulatif des négociations validé par la Commission d'Appel d'offres du 21 juillet 2009,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux Marchés attribués aux entreprises suivantes :

❖ **Lot n° 1 – Voies et réseaux divers**

Entreprise SGTP LACLAU (Brens)

- | | |
|--------------------------------------|--|
| • Marché de base | 57 000.00 € HT soit 68 172.00 € TTC |
| • Options : - parking rue des écoles | 15 000.00 € HT soit 17 940.00 € TTC |
| - liaison CLAE/Ecole | 1 200.00 € HT soit 1 435.20 € TTC |
| TOTAL Marché | 73 200.00 € HT soit 87 547.20 € TTC |

❖ **Lot n° 2 – Gros œuvre**

Entreprise BULDITEC (GAILLAC)

- | | |
|-----------------------------|--|
| • Marché de base | 125 000.00 € HT soit 149 500.00 € TTC |
| • Option liaison CLAE/Ecole | 7 244.83 € HT soit 8 664.82 € TTC |
| TOTAL Marché | 132 244.83 € HT soit 158 164.82 € TTC |

❖ <u>Lot n° 3 – Charpente bois</u>	
<i>Entreprise BLATGÉ (ALBI)</i>	
• Marché de base	30 907.25 € HT soit 36 965.07 € TTC
• Option liaison CLAE/ Ecole	22 159.68 € HT soit 26 502.98 € TTC
TOTAL Marché	53 066.93 € HT soit <u>63 468.05 € TTC</u>
❖ <u>Lot n° 4 – Etanchéité</u>	
<i>Entreprise SEVESTRE (Graulhet)</i>	
TOTAL Marché	59 001.58 € HT soit <u>70 565.89 € TTC</u>
(*) Contrat d'entretien toiture sur 10 ans = 3 200 € HT soit 3827.20 € TTC (les 2 premières années suivant la réception des travaux sont à la charge de l'entreprise et pour les 8 années suivantes le coût annuel est de 478.40 € TTC)	
❖ <u>Lot n°5 – Menuiseries extérieures</u>	
<i>Entreprise DURAND (GRAULHET)</i>	
• Marché de base	22 568.02 € HT soit 26 991.35 € TTC
• Option protections solaires	4 836.42 € HT soit 5 784.36 € TTC
TOTAL Marché	27 404.44 € HT soit <u>32 775.71 € TTC</u>
❖ <u>Lot n° 6 – Menuiserie bois</u>	
<i>Entreprise CABANEL (Bournazel)</i>	
• Marché de base	21 107.00 € HT soit 25 243.97 € TTC
• Option mobilier de rangement transposable	1 150.00 € HT soit 1 375.40 € TTC
TOTAL Marché	22 257.00 € HT soit <u>26 619.37 € TTC</u>
❖ <u>Lot n° 7 – Plâtrerie – Faïence</u>	
<i>Entreprise MASSOUTIER (GRAULHET)</i>	
• Marché de base	18 951.85 € HT soit 22 666.41 € TTC
• Option mobilier de rangement transposable (moins value)	- 599.04 € HT soit - 716.45 € TTC
TOTAL Marché	18 352.81 € HT soit <u>21 949.96 € TTC</u>
❖ <u>Lot n° 8 – Electricité –Chauffage</u>	
<i>Entreprise GPE (GRAULHET)</i>	
• Marché de base	21 998.00 € HT soit 26 309.61 € TTC
• Options : - liaison CLAE/Ecole	600.00 € HT soit 717.60 € TTC
- alarme anti-intrusion	1 871.00 € HT soit 2 237.72 € TTC
- pompe à chaleur (moins value)	- 6 530.00 € HT soit - 7 809.88 € TTC
TOTAL Marché	17 939.00 € HT soit <u>21 455.05 € TTC</u>
❖ <u>Lot n° 9 – Plomberie – Ventilation</u>	
<i>Entreprise A2C (ALBI)</i>	
• Marché de base	16 650.08 € HT soit 19 913.50 € TTC
• Option pompe à chaleur	15 958.61 € HT soit 19 086.50 € TTC
TOTAL Marché	32 608.69 € HT soit <u>39 000 € TTC</u>
❖ <u>Lot n° 10 – Peinture</u>	
<i>Entreprise LACOMBE (GAILLAC)</i>	
• Marché de base	5 130.44 € HT soit 6 136.01 € TTC
• Options : - liaison CLAE/Ecole	1 363.60 € HT soit 1 630.87 € TTC
- mobilier de rangement transposable (moins value)	- 322.86 € HT soit - 386.14 € TTC
TOTAL Marché	6 171.18 € HT soit <u>7 380.74 € TTC</u>
❖ <u>Lot n° 11 – Revêtement sols souples</u>	
<i>Entreprise REY Sol confort (GAILLAC)</i>	
TOTAL Marché	9 442.47 € HT soit <u>11 293.19 € TTC</u>

Soit TOTAL Marchés = 540 219.98 €

TTC

(Estimatif du Maître d'œuvre : 645 266 € TTC)

⇒ **PRECISE** que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget communal.

II – AMENAGEMENTS SECURITAIRES LA FEDARIE – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

(Procédure adaptée)

Giratoire RD 964 / Chemin de Douzil et Chemin Jonc

Giratoire RD 964 / RD 13

Vu le code des Marchés Publics et notamment l'article 28 relatif à la procédure adaptée,

Vu la consultation de 11 entreprises pour un marché de travaux d'aménagement de 2 giratoires à la Fédarié,

Considérant le procès-verbal de la commission municipale d'appel d'offres du 8 juillet 2009 décidant d'engager des négociations avec les 3 entreprises les mieux-disantes : SACER Atlantique (Gaillac), LACLAU TP (Brens), SLTP DE CHANTERAC (Brens),

Considérant les résultats des négociations et la proposition de la commission municipale d'appel d'offres de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit : SLTP DE CHANTERAC (Brens) pour un montant de 39 297,66 € HT soit 47 000 € TTC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives au Marché attribué à l'entreprise SLTP DE CHANTERAC sise à Brens pour un montant de 39 297,66 € HT soit 47 000 € TTC.

L'entreprise SLTP de CHANTERAC assurera à titre gracieux le décapage de l'aire de stockage des matériaux.

III – DECISIONS MODIFICATIVES – Budget principal

1) Décision modificative N° 2

Notification de subventions – Inscription de crédits supplémentaires

(Annule et remplace la délibération du 30 juin 2009)

M. le Maire fait part à l'Assemblée des notifications des subventions suivantes :

- **DGE (ETAT) : 16 600 €** pour le confortement du mur de soutènement rue du Tailleur.

- **Conseil Général : 117 368 €** pour la construction d'un centre de loisirs.

Il propose à l'Assemblée d'inscrire les crédits suivants :

Section Investissement

Recettes

- **Opération N° 337 rue du Tailleur**
c/1341 (chap. 13) ® D.G.E 16 000 €
- **Opération N° 322 Construction Centre de Loisirs**
c/1323 (chap. 13) ® Subvention Equipement départementale 117 368 €
- **Opérations financières**
c/1641 (chap. 16) ® Emprunts - 133 368 €

Dépenses

- **Opération N° 327 SIVOM Voirie 2009**
c/238 (chap. 23) (D) Avances / commande immobilisations corporelles + 15 000 €
- **Opération N° 338 Bordures Parking Maternelle**
c/2315 (chap. 23) (D) Immobilisations en cours – installations techniques + 5 000 €
- **Opération N° 328 Chauffage Ecole Maternelle**
c/2313 (chap.23) (D) Immobilisations en cours – constructions - 20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'inscription des crédits sus visés.

2) Décision Modificative N° 3 **Virements de crédits**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'acquérir du mobilier scolaire pour la prochaine rentrée scolaire de Septembre 2009.

Il propose le virement de crédits suivants :

Section Investissement

➤ Dépenses

- Opération n° 328 chauffage Ecole Maternelle
C/2313(chap. 23) (D) Immobilisation en cours - constructions - 2 000 €

- Opération n° 339 Equipement scolaire
C/2184 (chap. 21) (D) Mobilier + 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le virement de crédits susvisés.

IV – ADOPTION D'UN REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de mettre en place un règlement pour le service d'Assainissement collectif. Il rappelle que 2 projets de règlement ont été remis aux élus lors de l'intercommission du 27 juillet 2009 et demande à l'Assemblée d'approuver le règlement de son choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, **APPROUVE** le projet de règlement du service assainissement collectif N° 2 annexé à la présente.

- (- projet N°2 : 12 voix dont 3 représentés
- projet N°1 : 1 voix
- Abstentions : 6 dont 1 représenté)

V – DOCUMENTS D'URBANISME

1) Révision simplifiée du plan d'occupation des sols (P.O.S)

Délibération sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation en application de l'article L300-2, L123-13 et R123-21-1 du Code de l'Urbanisme.

(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 16 SEPTEMBRE 2008)

M. le Maire indique au Conseil Municipal que certaines dispositions du POS doivent faire l'objet de rectifications. La procédure à mettre en œuvre relève de la révision simplifiée car elle a pour seul objet le projet suivant :

- ⇒ Réaliser l'extension de la zone NAXa au lieu-dit Saint Eugène et la suppression de l'emplacement réservé N°3 afin de permettre à cette zone d'activité d'accueillir deux entreprises supplémentaires. Ce projet accompagnera le développement de l'économie locale.

D'autre part, en application des articles L300-2 et R123-21-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L300-2, L123-6 et L123-13,

Vu la délibération en date du 1^{er} février 1999 approuvant l'élaboration du POS,

- De mettre en place la procédure de révision simplifiée pour autoriser la réalisation du projet d'extension de la zone NAXa qui présente un caractère d'intérêt général,
- De soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées, les études du projet de révision simplifiée pendant toute la durée de son élaboration selon les modalités suivantes :
 - Information et diffusion dans la Dépêche, le Tarn libre, sur le site communal et affichage en Mairie,
 - Mise en place d'une exposition permanente mettant à disposition des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée,

- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques,
- Les éléments d'études et le registre seront mis à disposition au Secrétariat de la Mairie de Brens 5, place la Mairie aux heures d'ouverture au public soit :

Lundi, jeudi, vendredi : 8H – 12H / 13H30 – 17H30

Mardi : 8H – 12H

Mercredi : 8H – 12 H / 13H30 – 16H30

Le registre mentionnera les dates de mise à disposition des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion,

- Que le projet et ses incidences sur le POS feront l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées (visées à l'article L121-4 du code de l'urbanisme) avant l'enquête publique,
- De demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la mise en œuvre de cette procédure,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- De donner tout pouvoir à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ces décisions.

M. le Maire précise :

- que la réunion avec les personnes publiques associées est prévue le Mardi 1^{er} Septembre 2009 à 10 heures à la Mairie.

- qu'il sollicitera auprès du Président du Tribunal administratif de Toulouse la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui pourrait débiter le 15 septembre 2009 pour une durée de 1 mois.

2) Information Plan Local d'Urbanisme concerté

M. le Maire fait part à l'Assemblée du choix du bureau d'études CITADIA sis à Montauban.

Il remet aux élus une synthèse de la méthodologie proposée pour la mise en place du PLU concerté avec les différentes communes partenaires : Cadalen, Rivières, Sénouillac, Técou, et Brens.

6 phases sont prévues :

- phase diagnostic territorial et état initial de l'environnement. Durée : 4 mois.
- phase d'élaboration du PADD (plan d'aménagement et de développement durable). Durée : 5 mois.
- phase d'élaboration du dossier de révision du PLU. Durée : 4 mois.
- phase d'arrêt. Durée : 1 mois.
- phase enquête publique. Durée : 1 mois.
- phase de constitution du dossier PLU pour approbation. Durée : 1 mois.

VI – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au Droit de préemption urbain.

- Vendeur : Mlle Eva TARGUEVAIRE
Acheteur : M. et Mme Alain DIAS
Immeuble bâti : Section C n°27 « 3 rue du Fourmil » 45 m²
Prix : 25 000 €

- Vendeur : M. Jean-Paul HIRISSOU
Acheteur : Mme Nathalie PAPAIS
Immeuble non bâti : Section ZA n° 268 « St Eugène » 637 m²
Prix : 57 000 €

- Vendeur : M. CADARIO Pierre et Mme RONCALLO Isabelle
Acheteur : SCI LA LONDONMIMOUM
Immeuble bâti : Section C nos 88 – 89 – 91 « Le Village » 871 m²
Prix : 310 000 €

VII – EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Cession foncière VIDAILLAC à Commune de BRENS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de M. VIDAILLAC Yves du 27 juillet 2009 faisant part de sa décision de vendre la parcelle cadastrée section ZA n° 106 d'une contenance de 1990 m² au prix de 4 000 € TTC.

Considérant, l'intérêt que présente cette parcelle boisée pour le projet d'aménagement de l'extension du cimetière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section ZA n° 106 d'une contenance de 1990 m² au prix de 3 500 € TTC.
- **Accepte** la prise en charge de tous les frais d'Acte authentique
- **Autorise** M. le Maire à signer l'Acte authentique et toutes les pièces annexes relatives à cette opération.

VIII – CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

5 PLACE DE LA MAIRIE

M. le Maire informe l'Assemblée de l'intention du locataire du logement communal sis 5 place de la Mairie, de résilier le contrat de location. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de location et les pièces annexes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et dont les principales conditions sont les suivantes :

- Prix du loyer mensuel hors charges : 400 € révisable chaque année suivant l'indice trimestriel de référence.
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer hors charges.
- Durée : 6 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 H 30.

Le Maire,